



THE GROUP OF 78  
LE GROUPE DES 78

*Alex Neve est secrétaire général d'Amnistie Internationale Canada depuis janvier 2000. Il est membre d'Amnistie depuis près de 20 ans et a œuvré avec l'organisme aux niveaux national et international à divers titres, dont des missions de recherche en Côte d'Ivoire, au Honduras, en Tanzanie, en Guinée, au Mexique et au Ghana. Alex est avocat, avec une maîtrise en droit international des droits de la personne. Il a pratiqué le droit à Toronto, en pratique privée et dans une clinique communautaire d'aide juridique, surtout dans les domaines de droit des réfugiés et de l'immigration. Il a enseigné le droit international des droits de la personne et le droit des réfugiés à l'École de droit Osgoode Hall de Toronto et a été affilié au Centre d'études sur les réfugiés à l'Université York. Avant d'accéder à son poste actuel, il fut membre de la Commission canadienne de l'immigration et des réfugiés.*

Il s'est adressé au Groupe des 78 le 27 janvier 2004.

**Permettre la torture n'améliorera pas notre sécurité**

Alex Neve  
Secrétaire général  
Amnistie Internationale Canada

La torture est une peste : une peste ravageante, douloureuse et méprisable qui, après des siècles et des siècles, hante notre planète. Regardez seulement les faits. Dans une étude rendue publique comme partie d'une campagne mondiale contre la torture menée en 2000 et 2001 par des militants AI du monde entier, nous notons qu'il est fait état de torture dans 150 pays du monde. C'est plus que les trois quarts des pays du monde. Dans la moitié de ces pays la torture était très répandue, envahissante et systématique. Dans 50 de ces pays on torture les enfants. 50. Pensez-y... des enfants.

Comme beaucoup de groupes, nous avons donc dit qu'il est maintenant temps que les gouvernements s'engagent résolument à faire tout ce qui est possible afin d'éradiquer et abolir la torture – à l'intérieur de leurs frontières et dans d'autres États. Par la réforme législative, l'action politique, l'éducation du public et beaucoup d'autres choses encore.

Et bien qu'il s'agisse d'un défi formidable, intimidant, l'effort s'appuie sur de larges bases. La torture est universellement interdite dans les grands traités des droits de la personne au niveau international – l'ONU – et au niveau régional – des organismes comme l'OÉA, le Conseil de l'Europe et l'UA. En fait il y a un certain nombre de traités spécifiquement de droits de la personne qui traitent uniquement et précisément de la question de la torture – dont le plus notable est la Convention de l'ONU contre la torture. Et pas seulement internationalement, mais nationalement, des pays du monde entier ont

interdit la torture dans leurs constitutions et leurs lois. Ils ont aussi adopté des lois stipulant que les individus qui torturent seront amenés devant la justice. En outre, les gouvernements reconnaissent de plus en plus que la responsabilité d'amener les tortionnaires devant la justice transcende les frontières – qu'une cour canadienne doit être prête à juger un tortionnaire malaisien, une malaisienne un Zimbabwéen et une cour zimbabwéenne un tortionnaire canadien. C'est là le merveilleux et puissant principe de la justice universelle qui a été affirmé par exemple par la Chambre des communes britannique dans sa décision de 1999 relative à Pinochet et qui est au cœur de la Cour pénale internationale. La justice face à la torture est un devoir mondialement partagé.

Des traités splendides, de fortes constitutions et des institutions juridiques nouvelles, des lois qui ont une portée mondiale : tout cela semble très prometteur. Mais les données chiffrées, la prédominance de la torture, et les déchirantes histoires individuelles, nous ramènent tout à fait à terre. Il y a un fossé très profond entre les promesses des gouvernements de mettre fin à la torture et la réalité de la torture dans les prisons, pendant les guerres et dans les domiciles dans le monde.

Vu le fossé, le nouveau débat sur la torture et la sécurité est d'autant plus inquiétant.

À l'heure où il faudrait redoubler d'efforts pour combler le fossé entre la promesse et la réalité d'un monde sans torture, des gouvernements se sont saisis de l'environnement de sécurité d'après le 11 septembre comme chance d'avancer l'argument que la torture peut être à l'occasion justifiable.

Certains rapports ont émergé, à une fréquence alarmante, soutenant qu'une catégorie de détenus d'après le 11 septembre ont été assujettis à la torture, ou tout le moins à de graves mauvais traitements – en Iraq, en Afghanistan, à Guantanamo Bay, et à l'intérieur même des Etats-Unis. Et maintenant, plus près de nous, nous avons des cas tel celui de Maher Arar et les inquiétantes absences de réponses aux questions de savoir si les agences canadiennes de répression du crime ont été de quelque façon complices du fait que les Etats-Unis l'ont livré pour faire face à la torture en Syrie; ainsi que le cas de Hassan Almrei et d'autres, détenus en vertu du processus notoirement vicié et injuste du certificat de sécurité de l'immigration, qui font face à une déportation vers des pays où ils sont presque certains d'être torturés.

Les réponses aux allégations de torture en cette ère de nouvelle sécurité ont été variées. Souvent elles ont consisté à nier ou rejeter les allégations – ce qui est une très vieille défense aux accusations de violations des droits de la personne. À d'autres moments, on a singularisé les allégations comme traitant d'autre chose que de la torture. Par exemple, écoutez ce qui suit :

*La technique la plus efficace consiste à détruire des défenses d'un détenu et en suite de bâtir sa confiance. Le premier pas est atteint par une combinaison d'inconfort physique et de désorientation psychologique. Un captif peut être soumis à une chaleur ou un froid extrêmes, privé de lumière ou d'ombre, forcé de s'accroupir dans des positions pénibles,*

*questionné et nourri à des intervalles irréguliers, tenu éveillé pendant de longues heures. Le plus important c'est l'enfermement, l'isolement, divorcé de tout ce qui est familial.*

C'est du magazine Time plus tôt cette année – une entrevue avec un agent du FBI à la retraite qui spéculait quant aux techniques possiblement utilisées pour interroger Khalid Sheik Mohammed, suspecté d'être un agent d'Al Qaeda. Il semble que la distinction faite est que ça va parce que ça n'implique pas une véritable torture physique.

Au-delà du déni et des distinctions, au cours des deux dernières années il a été suggéré de plus en plus fréquemment que la société se serre simplement les dents et reconnaisse qu'en certaines circonstances la torture est une nécessité. Cela va jusqu'aux propos d'Alan Deschowitz, professeur à Harvard et criminaliste de grand renom, qui a proposé l'idée de créer un mandat de torture juridiquement autorisé – qui permettrait de torturer dans des cas limités, exceptionnels, sous la surveillance d'une cour. Même ici au Canada nous continuons à constater le manque de volonté de la part de notre gouvernement et de nos juges de prendre une position ferme contre la torture dans un contexte d'immigration, comme je l'ai noté plus tôt; ils montrent plutôt une disposition à déporter vers la torture quand les préoccupations de sécurité sont sur la table.

Il est regrettable que cette position ait été endossée au moins en partie par notre Cour suprême au début de 2002 dans le jugement Suresh. La Cour n'a pas été jusqu'à exiger la pleine conformité du Canada avec ses obligations internationales qui lui interdisent de déporter quiconque, quiconque vers la torture, mais a laissé ouverte une fenêtre indéfinie de circonstances extraordinaires qui justifierait une telle action lorsque des préoccupations suffisamment pressantes sont en jeu.

Bien sûr que cet argument est une variante du scénario selon lequel la police a quelqu'un en détention préventive dont on pense qu'il a planté une bombe quelque part où elle est censée exploser, tuant probablement beaucoup de passants. Ne vaudrait-il pas mieux utiliser un peu de torture pour obtenir des informations sur l'emplacement de la bombe et ainsi sauver des vies? Aujourd'hui c'est le scénario de l'al Qaeda. Quelqu'un est en détention préventive, on croit qu'il a des liens avec l'al Qaeda. Et si la torture produisait des informations qui permettent de démanteler une cellule al Qaeda et ainsi empêcher une attaque terroriste? Nous n'aimons pas nécessairement la torture – mais peut-être peut-elle parfois servir un plus grand bien commun?

La réponse est tout simplement – absolument pas!

Non, nous ne pouvons pas la permettre. Et nous devons résister à tout mouvement en cette direction. Nous devons résister pour toutes sortes de raisons, dont les trois que je vais aborder.

1. La torture est un mal et il y a de bonnes raisons pour son interdiction sans exceptions.
2. Où établirions-nous des limites?

3. La théorie selon laquelle elle aide à réprimer le crime est simplement fallacieuse et vicieuse.

Permettez-moi de les aborder en ordre inverse.

**C'est fallacieux.** Je ne suis pas un expert en répression du crime. Mais ceux qui le sont ont dit maintes fois que vous n'obtenez pas de bonnes informations fiables en les extirpant par des coups sur les personnes. Vous pouvez avoir la mauvaise personne et même si ce n'est pas le cas, la plupart des gens diront n'importe quoi pour mettre fin à l'horreur de la torture. Ils diront n'importe quoi, pointeront n'importe qui du doigt. Et le plus probable, c'est que ce ne sera pas vrai. Dans certains cas la torture peut renforcer la détermination de la personne torturée de ne donner aucune information, de ne coopérer d'aucune façon – une sorte de complexe du martyr. Le résultat final peut bien être de détourner les agents de répression du crime d'un travail solide et fiable de police et d'intelligence – le genre de travail dont pourrait émerger de bonnes pistes et des informations fiables.

Donc, point 1 – les tortionnaires n'aident pas à améliorer la sécurité, ils ne font que torturer.

**Où établirions-nous des limites?** Toute torture permise est le premier pas sur une longue pente glissante. Où cela finirait-il? Si on ne peut pas torturer la personne soupçonnée de terrorisme, peut-on torturer quelqu'un qui sait où le suspect se cache? Sa sœur? Son voisin? Quelqu'un qui partage ses opinions politiques? Sa religion? Qui vient du même pays? Quelqu'un qui connaît une personne, qui connaît une personne, qui connaît une personne qui connaît la sœur du suspect? La réalité est qu'il n'y a pas de limites. Quand on excuse la torture, ou qu'on le permet, son usage n'est pas confiné et limité. Bien au contraire, il croît et prend de l'expansion. Sous prétexte de combattre le terrorisme, de mener une guerre ou de débusquer les criminels, les laides tentacules de la torture s'étendent et réclament de plus en plus de victimes.

Donc, point 2 – Une fois qu'on permet la torture, elle ne connaît pas de limites.

Mais permettez-moi d'en venir à mon dernier point – qui est, je crois, le plus important.

Très simplement nous devons résister à toute tentative de justifier ou de légaliser la torture parce que nous le devons. Quand des documents internationaux du droit de la personne comme la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été conçus il y a 50 ans, ils l'ont exprimé clairement

Article 5 : Personne ne sera soumis à la torture

Personne. D'aucune façon. D'aucune manière. Il ne poursuit pas en qualifiant avec « excepté », « à moins que », ou « ceci ne s'applique pas quand... » Et tout traité des droits de la personne qui a suivi ces simples mots de 1948 a pris la même attitude ferme. Personne.

Parce que la torture, par sa nature même, détruit le sens profond d'intégrité physique et mentale qui est au cœur de la dignité humaine, qui est le fondement même de la notion de droits fondamentaux de la personne. Et cela doit être maintenu même quand des sociétés sont aux prises avec des menaces tel le terrorisme. Répondre au terrorisme par la terreur de la torture ne nous mène pas à un monde meilleur et plus sécuritaire. Au contraire, la torture ne fait qu'alimenter les cycles horribles de violence et de revanche qui conduisent à la guerre et déclenchent les actes de torture. Nous sommes pris au piège d'un monde qui répond à la violence par la violence. D'un monde qui crée toujours plus de victimes, de ressentiment, de peur.

Donc, le point 3 – La torture de quiconque, n'importe où, nous dégrade tous et engendre plus d'insécurité, non une sécurité améliorée.

Il est maintenant temps de ne pas considérer l'ouverture d'exceptions à l'interdiction de la torture. Il est maintenant temps, plus que jamais, de doubler, de tripler nos efforts collectifs, mondiaux, d'amener sa fin dans le monde. Voilà la stratégie qui, ultimement, nous donnera le monde sécuritaire – et juste – auquel nous aspirons tous.